

Le retour au travail : Une responsabilité partagée

La *Loi sur les accidents de travail* (projet de loi 27) a été modifiée afin de renforcer les obligations des employeurs à l'égard du retour au travail. Les employeurs et les travailleurs doivent coopérer pendant le processus de retour au travail, notamment :

- Communiquer régulièrement au sujet des capacités et des options;
- Collaborer avec Travail sécuritaire NB pour favoriser le rétablissement;
- Agir rapidement pour limiter les interruptions et maintenir les compétences;
- **Se conformer aux articles 42.4, 42.5 et 42.6 de la Loi sur les accidents de travail.**



Responsabilités de l'employeur

- Communiquer rapidement avec l'employeur à la suite d'une blessure.
- Collaborer lorsque l'on se fait offrir un emploi convenable.
- Rester en contact avec l'employeur pendant le rétablissement.
- Collaborer avec les programmes de Travail sécuritaire NB.
- Fournir les renseignements demandés sur le retour au travail à Travail sécuritaire NB.

Responsabilités du travailleur

- Communiquer rapidement avec l'employeur à la suite d'une blessure.
- Collaborer lorsque l'on se fait offrir un emploi convenable.
- Rester en contact avec l'employeur pendant le rétablissement.
- Collaborer avec les programmes de Travail sécuritaire NB.
- Fournir les renseignements demandés sur le retour au travail à Travail sécuritaire NB.

Comment cela peut-il avoir un effet sur mon taux de cotisation?

Collaborer pour un retour au travail sécuritaire et rapide est la bonne chose à faire pour les travailleurs, les employeurs et votre chiffre d'affaires. Offrir un emploi convenable réduit les coûts de réclamation, favorise le rétablissement et peut diminuer le montant de la cotisation que vous versez.



OUTILS CLÉS

- Outil de planification du retour au travail
- Travailler à sa santé
- Renvoi direct en physiothérapie

Le retour au travail, *ça fait partie* d'un retour à la vie normale

Travail sécuritaire NB est votre partenaire pour un retour au travail réussi.
Pour découvrir les outils clés et en apprendre plus :



Return to Work: A Shared Responsibility The Duty to Cooperate

The *Workers' Compensation Act* (Bill 27) was amended to strengthen employer obligations around return-to-work. Employers and workers must cooperate in the return-to-work process:

- Communicate regularly about abilities and options
- Work together with WorkSafeNB to support recovery
- Act quickly to minimize disruption and maintain skills
- **Workers' Compensation Act 42.4, 42.5, 42.6**



Employer Responsibilities

- Contact the worker promptly after an injury
- Offer suitable work, with accommodations if needed
- Stay in contact during recovery
- Identify safe, productive work within the worker's abilities
- Cooperate with WorkSafeNB programs
- Provide WorkSafeNB with return-to-work information

Worker Responsibilities

- Contact employer promptly after an injury
- Cooperate when offered suitable work
- Stay in contact during recovery
- Work with WorkSafeNB programs
- Provide WorkSafeNB with requested return-to-work information

How can this impact my ASSESSMENT RATE?

Collaborating for safe and early return to work is the right thing for workers, employers, and the bottom line. Providing suitable work reduces claims costs and can lower what you pay in assessments.



KEY TOOLS

- Return to Work Planning Tool
- Working to Well
- Direct referral to physiotherapy

Getting back *is part of* getting better

WorkSafeNB is your partner in successful return to work. **Find the key tools and learn more:**

